



2024-02-21

**Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance ajournée du mois de février tenue ce **mercredi 21^e jour du mois de février 2024 à 13 h 00**, à laquelle sont présents madame la conseillère Nicole Laflamme, mairesse de la Municipalité de Montebello, et messieurs les conseillers Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, et Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire par intérim, madame Anne-Marie Trudel, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

CA-2024-02-054

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

La séance régulière du 7 février 2024 soit rouverte afin de poursuivre les discussions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de ladite séance, soient les points 6.2.2, 6.4.1 et 6.5.2 à savoir :

- Mandat à la greffière-trésorière et directrice générale pour l'octroi de mandats et pour l'approbation de dépenses dans le cadre du projet de commémoration du 350^e anniversaire de la Seigneurie Petite Nation (décision) (point 6.2.2);
- Modification à l'entente de paiement avec Maxxum concernant l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) (décision) (point 6.4.1);
- Mandat pour un support juridique associé à la mise en place de libellés suivant la mise à jour des règlements applicable en sécurité publique et incendie – Autorisation (décision) (point 6.5.2);

Adoptée.

6.2.2 MANDAT À LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR L'OCTROI DE MANDATS ET POUR L'APPROBATION DE DÉPENSES DANS LE CADRE DU PROJET DE



**COMMÉMORATION DU 350^E ANNIVERSAIRE DE LA SEIGNEURIE
PETITE NATION**

CA-2024-02-055

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2023-12-276, lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2023, approuvant le programme préliminaire et le budget prévisionnel de la commémoration du 350^e anniversaire de la seigneurie de la Petite-Nation;

ATTENDU que le Comité administratif a été mandaté pour prendre les décisions requises en fonction du budget prévisionnel approuvé, conformément au règlement 065-2004 relatif à la délégation de compétences audit Comité;

ATTENDU que divers contrats devront être octroyés et que diverses dépenses devront être effectuées pour les fins de la mise en œuvre du programme de commémoration du 350^e anniversaire de la Petite-Nation et pour sa promotion ;

ATTENDU qu'il y a lieu de favoriser l'agilité des procédures administratives dans le cadre de ce projet, et que de mandater la greffière-trésorière et directrice générale pour l'autorisation des dépenses jusqu'à un maximum de 15 000 \$ permettrait de rendre plus efficiente et efficace l'administration du projet;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif mandate la greffière-trésorière et directrice générale pour octroyer et signer des contrats représentant un montant de moins de 15 000 \$ dans le cadre de la mise en œuvre du programme de commémoration du 350^e anniversaire de la Petite-Nation ainsi que sa promotion;

QUE :

Le Comité administratif mandate la directrice générale et greffière-trésorière pour autoriser les dépenses associées au programme de commémoration du 350^e anniversaire de la Petite-Nation ainsi que sa promotion, jusqu'à un maximum de 15 000 \$;

QU' :

Un rapport financier mensuel sur les dépenses autorisées soit déposé auprès des membres du Comité administratif pour ratification;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisé à signer les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer le suivi.

Adoptée.

**6.4.1 MODIFICATION À L'ENTENTE DE PAIEMENT AVEC MAXXUM
CONCERNANT L'ÉLABORATION DU PLAN D'INTERVENTION EN
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)**

Le sujet est reporté à la séance du Comité administratif prévue le 6 mars prochain.

**6.5.2 MANDAT POUR UN SUPPORT JURIDIQUE ASSOCIÉ À LA MISE EN
PLACE DE LIBELLÉS SUIVANT LA MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS
APPLICABLE EN SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE -
AUTORISATION**



CA-2024-02-056

ATTENDU que la MRC de Papineau a procédé à une mise à jour et à la refonte de la réglementation municipale applicable dans le cadre de l'entente conclue avec la Sûreté du Québec ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a procédé à une mise à jour et à la refonte de sa réglementation liée à la prévention des risques incendie élevés et très élevés, conformément au règlement numéro 194-2023;

ATTENDU que suivant cette mise à jour, un cahier des libellés doit être produit afin d'assister les actions de la cour municipale visant l'application de ces règlements applicables par la Sûreté du Québec ainsi que son Service régional de la prévention incendie de la MRC;

ATTENDU l'offre de services soumise par le Cabinet « Gosselin avocats » au montant de 175 \$ / de l'heure afin d'élaborer et rédiger la mise à niveau de la réglementation municipale en relation avec son application par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Papineau, le tout représentant un coût estimé de 2 625 \$, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise la direction générale à conclure un contrat de services avec la firme Gosselin avocats pour l'accompagnement et l'assistance juridique nécessaire afin d'élaborer les libellés nécessaires visant l'application des règlements par la Sûreté du Québec ainsi que son Service régional de la prévention incendie sur le territoire de la MRC Papineau;

QUE :

Les honoraires professionnels, représentant un montant maximum de 2 625 \$, excluant les taxes applicables, soient et sont autorisés et financés à même le budget d'exploitation 2024, au poste budgétaire numéro 02-22000-412;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-2024-02-057

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet